



## REGLEMENT DES JEUX CONCOURS TELETHON GAMING

### Article 1 : L'organisatrice

L'AFM-Téléthon, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé au 47 boulevard de l'hôpital, 75013 PARIS France (ci-après l' « Organisatrice »), est l'organisatrice des jeux concours TELETHON GAMING (ci-après les « Jeux ») accessibles via le compte Twitter @GamingTelethon ci-après : <https://twitter.com/GamingTelethon> du vendredi 6 décembre 18h00 au samedi 7 décembre 00h00.

### Article 2 : Participation aux Jeux

Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique disposant d'un compte sur le réseau social Twitter, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Il est précisé que toutes personnes ne pouvant pas justifier de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les fourniraient de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des données à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des Jeux.

La participation aux « Jeux » implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 : Modalités de participation

Les Jeux sont organisés du vendredi 7 décembre 2019 18h00 au dimanche 9 décembre 2019 00h00.

Les Jeux se déroulent comme suit, toute personne, sauf « bots », qui retweet (RT) le post original d'un Jeu et suit (follow) le compte Twitter @GamingTelethon est automatiquement considérée comme participante au dit Jeu sans autre action de sa part.

Il est entendu que chaque participant n'est pris en compte qu'une seule fois pour le tirage au sort des gagnants. Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée des Jeux. Chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du Jeu concerné.

### Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé de 30 minutes à 3 heures après chaque Jeu à partir de la liste des personnes ayant RT + follow le compte Twitter @GamingTelethon pour tous les lots.

Ces tirages au sort des Jeux seront réalisés par l'équipe Marketing de l'AFM-Téléthon, par le biais de tirages au sort informatisés.

Un participant ne peut gagner qu'une fois pendant toute la durée des Jeux soit du vendredi 7 décembre 2019 18h00 au dimanche 9 décembre 2019 00h00.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront informés de leur gain par message privé sur Twitter et/ou par courrier électronique par l'Organisatrice.

Les participants ne disposent d'aucun recours contre l'Organisatrice relatif au tirage au sort.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la prise de contact par message privé sur Twitter et/ou par courriel électronique par l'Organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 5 : Dotations**

Les dotations sont :

- 20 Far Cry 5 sur Xbox One et 15 sur PS4
- 22 Rainbow Six Siege sur Xbox One
- 6 The Division 2 sur Xbox One et 6 sur PS4
- 10 Assassin's Creed Unity sur Xbox One et 15 sur PS4
- 4 Far Cry Primal sur Xbox One
- 5 Watch\_Dogs2 sur Xbox One
- 4 Assassin's Creed Origins sur Xbox One
- 7 Just Dance 2019 sur Xbox One
- 5 Just Dance 2018 sur Xbox One
- 2 Ghost Recon Breakpoint sur Xbox One

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **Article 6 : Acheminement des dotations**

A la suite de leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants tirés au sort recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leurs lots via un courrier électronique dans les quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant concerné. Si les lots n'ont pu être reçus par leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement des Jeux ;
- Toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Toute perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Tous problèmes d'acheminement ;
- Tout fonctionnement de tout logiciel ;
- Toutes conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- Tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- Tout dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre des Jeux, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'une des pages de collecte « gamers » ou de Twitter.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Twitter, ainsi que les RT et follow du compte Twitter @GamingTelethon dans le cadre des Jeux et de ce fait sa participation aux Jeux se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie des Jeux, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité

d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer aux Jeux sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à son bon déroulement.

#### **Article 8 : Conditions de modification**

L'Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit et à sa seule discrétion, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler les Jeux, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

La dernière version du Règlement mise en ligne sur le site Telethongaming.fr associées est opposable à l'ensemble des participants du simple fait de sa mise à disposition.

Le participant ne reçoit aucune notification quant à la modification du contenu du présent Règlement et s'engage alors à en prendre connaissance régulièrement sur la page de collecte de l'opération précitée, afin qu'il s'assure de disposer de la dernière version du Règlement.

#### **Article 9 : Données personnelles**

L'Organisatrice se réserve le droit de récupérer les données des gagnants afin de procéder à la remise de leur gain.

Aucune donnée personnelle en tant que participant aux Jeux n'est conservée après la fin des Jeux. En cas d'opposition à l'utilisation de vos données pour un Jeu, votre participation au tirage au sort ne pourra pas être prise en compte, veuillez-vous manifester auprès du service marketing de l'AFM Téléthon.

- Par e-mail : [bbessaud@afm-telethon.fr](mailto:bbessaud@afm-telethon.fr)
- Par courrier postal : AFM-Téléthon – Service Développement Marketing Digital, 1 rue de l'Internationale  
BP 59 91002 EVRY CEDEX

Par ailleurs, pour toutes vos autres questions sur la protection et le traitement de vos données personnelles et en application du Règlement Général sur la Protection des Données, l'AFM-Téléthon a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre à l'adresse [dpo@afm-telethon.fr](mailto:dpo@afm-telethon.fr).

#### **Article10 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement des présents Jeux est consultable sur le site des Jeux : <https://soutenir.afm-telethon.fr/campagne/telethongaming>. Les présents Jeux n'ayant aucune vocation commerciale ou publicitaire, le remboursement des éventuels frais postaux ou de connexion internet, que l'inscription aurait pu engendrer, ne saurait être exigé de l'Organisatrice.

#### **Article11 : Litiges**

Le simple fait de participer aux Jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, et de l'arbitrage de l'Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Le présent Règlement est soumis à la Loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives aux Jeux doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AFM-Téléthon – Service Développement Marketing Digital, 1 rue de l'Internationale BP 59 91002 Evry Cedex.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation aux Jeux tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.